

Scruté à la loupe
RÈGLEMENT OFFICIEL
DU CONCOURS

1. Le concours Scruté à la loupe (le « Concours ») commence le **1^{er} janvier 2019** à 0 h 1 heure de l'Est et se termine le **31 mars 2019** à 23 h 59 heure de l'Est (la « Période du concours »). En participant à ce Concours, vous convenez que vous avez lu et accepté d'être juridiquement lié par le présent règlement officiel du concours (le « Règlement »).
2. Pour participer et avoir la chance de gagner, le participant doit :
 - être un employé à vocation microbiologique travaillant dans le service de gestion de la qualité d'un client existant de la Division de la sécurité alimentaire de 3M Canada (*c'est-à-dire* un client qui a effectué des achats de produits de la Division de la sécurité alimentaire en 2018) ;
 - être un résident légal du Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où il réside.

Malgré ce qui précède, les employés, les représentants ou agents (et les personnes avec qui ces personnes vivent, qu'elles soient apparentées ou non) de la Compagnie 3M Canada (le « Commanditaire du concours »), son organisation parent, ses filiales, ses sociétés affiliées, ses fournisseurs de prix, ses agences de publicité ou de promotion et toute autre entité impliquée dans le développement, la production, l'administration ou la réalisation du Concours (collectivement, les « Parties du concours ») n'ont pas le droit de participer ou de gagner.

3. Pour participer au Concours, rendez-vous sur www.3m.ca/foodsafety/underthemicroscope (le « Site Web ») et suivez les instructions à l'écran pour obtenir le formulaire de participation officiel du Concours (le « Formulaire de participation »). Remplissez entièrement le Formulaire de participation avec toutes les informations requises, y compris l'exigence de fournir vos réponses à toutes les questions (chacune, une « Soumission »), qui doivent être conformes aux exigences de Soumission fournies ci-dessous (telles que déterminées par le Commanditaire du concours à sa seule et absolue discrétion). Une fois que vous avez entièrement rempli le Formulaire de participation avec toutes les informations requises, suivez les instructions à l'écran pour soumettre votre Formulaire de participation dûment rempli (chacun correspondant à une « Participation »). Pour être admissible, votre Participation doit être soumise et reçue conformément au présent Règlement pendant la Période du concours (comme déterminé par le Commanditaire du concours à sa seule et absolue discrétion).
4. **EXIGENCES EN MATIÈRE DE SOUMISSION : EN SOUMETTANT UNE PARTICIPATION, VOUS ACCEPTEZ QUE LA PARTICIPATION (ET CHAQUE COMPOSANT INDIVIDUEL DE CELLE-CI) RESPECTE TOUTES LES CONDITIONS INDIQUÉES DANS CE RÈGLEMENT. LES PARTIES LIBÉRÉES (DÉFINIES CI-DESSOUS) N'ASSURERONT AUCUNE RESPONSABILITÉ JURIDIQUE CONCERNANT L'UTILISATION DE VOTRE PARTICIPATION. LES PARTIES LIBÉRÉES (DÉFINIES CI-DESSOUS) SERONT EXONÉRÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ PAR VOUS DANS LE CAS OÙ IL EST DÉCOUVERT PAR LA SUITE QUE VOUS VOUS ÊTES ÉCARTÉ DE OU QUE VOUS NE VOUS ÊTES PAS ENTIÈREMENT CONFORMÉ À L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES DU PRÉSENT RÈGLEMENT.** Votre Soumission ne doit jamais avoir déjà été sélectionnée comme gagnant dans un autre concours. Pour pouvoir participer au présent Concours, votre Soumission doit satisfaire aux exigences spécifiques suivantes :

Longueur	Exigences en matière de contenu
Question 1 : remplir la grille; Question 2 : 45 mots minimum; Question 3 : 200 mots minimum.	Question 1 : Quels produits de Sécurité alimentaire 3M utilisez-vous? Question 2 : Comment les produits de Sécurité alimentaire 3M aident-ils votre entreprise à gérer les risques en matière de sécurité alimentaire et/ou aident-ils à améliorer la durée de conservation? La question numéro 3 sera jugée selon les critères pondérés (voir la section 8 : technique / impact / créativité) - Question 3 : Vous nous avez scruté à la loupe, maintenant c'est votre tour. Nous savons que nous côtoyons de nombreux héros méconnus de la sécurité alimentaire. Nous aimerions partager votre histoire avec le monde. Veuillez nous dire comment vous aidez à sauver des vies tous les jours. Comment aidez-vous à sauver des vies au quotidien par l'intermédiaire de votre rôle dans l'industrie de la sécurité alimentaire?

En participant au Concours, chaque participant garantit et déclare que sa Soumission :

- i. est originale et n'a pas été copiée par lui et que le participant possède tous les droits nécessaires sur la Soumission pour participer au Concours;

- ii. ne viole aucune loi, aucun statut, aucune ordonnance, ni aucune réglementation;
- iii. ne contient aucune référence ou ressemblance à des tiers identifiables, à moins que toutes ces personnes et leur parent/tuteur légal aient donné leur consentement, s'ils n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur pays de résidence (remarque : si vous ne pouvez pas obtenir le consentement d'une personne qui est mentionnée ou qui apparaît dans votre Soumission, cette mention doit être complètement supprimée de votre Soumission);
- iv. ne donnera lieu à aucune réclamation pour entrave ou atteinte à la vie privée ou aux droits de publicité, ne violera aucun droit ou intérêt d'un tiers, et ne donnera lieu à aucune demande de paiement, quelle qu'elle soit; et
- v. n'est pas diffamatoire, calomnieux à l'égard d'une entreprise, pornographique ou obscène et que de plus elle ne contiendra pas, ne montrera pas, ne décrira pas, ne discutera pas ni n'impliquera, sans toutefois s'y limiter, l'un des éléments suivants : la nudité; la consommation d'alcool ou de drogue ou le tabagisme; l'activité sexuelle explicite ou graphique, ou les insinuations sexuelles; le langage ou les symboles grossiers, vulgaires ou injurieux; les caractérisations dérogatoires de tout groupe ethnique, racial, sexuel, religieux ou autre (y compris, sans toutefois s'y limiter, tout concurrent du Commanditaire du concours); le contenu qui endosse, tolère ou discute de toute conduite ou de tout comportement illégal, inapproprié ou risqué; les informations personnelles de personnes, y compris, sans toutefois s'y limiter, les noms, les numéros de téléphone et adresses (physiques ou électroniques); les messages commerciaux, les comparaisons ou les sollicitations concernant des produits ou services autres que les produits du Commanditaire du concours; tout produit, marque de commerce, marque ou logo de tierce partie identifiable, autre que ceux du Commanditaire du concours (p. ex. tout vêtement porté ou produit figurant dans votre Soumission ne doit contenir de logo, marque de commerce ou d'autres matériels visibles provenant de tiers sauf si les consentements appropriés ont été obtenus - remarque : tous les produits, marques de commerce, marques ou logos de tierces parties identifiables pour lesquels le consentement n'a pas été obtenu par le participant doivent être brouillés de manière à être méconnaissables); la conduite ou les autres activités en violation de ce Règlement ; ou tout autre contenu qui est ou pourrait être considéré comme inapproprié, inconvenant ou offensant, comme déterminé par le Commanditaire du concours à sa seule et absolue discrétion.

Le Commanditaire du concours ou son modérateur de contenu désigné (l'« Examineur ») examinera votre Soumission. L'Examineur se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'éditer ou de rejeter toute Soumission ou de demander à un participant de modifier, éditer ou de resoumettre sa Soumission, afin de s'assurer que la Soumission soit conforme à ce Règlement, ou pour toute autre raison.

En participant au Concours et en soumettant une Participation, chaque participant : (i) accorde au Commanditaire du concours, à perpétuité, une licence mondiale non exclusive pour publier, afficher, reproduire, modifier, éditer ou utiliser de quelque manière que ce soit sa Soumission, en tout ou en partie, pour l'administration, la publicité ou la promotion du Concours ou pour toute autre raison, sur tout type de support; (ii) renonce à tous les droits moraux relatifs à sa Soumission en faveur des Parties du concours; et (iii) accepte de dégager et d'exonérer de toute responsabilité les Parties libérées (définies ci-dessous) de toutes leurs revendications fondées sur les droits de publicité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation du droit d'auteur, la violation de marque de commerce ou toute autre cause d'action en lien de quelque manière que ce soit avec sa Soumission, y compris, sans toutefois s'y limiter, toute cause d'action liée à la propriété intellectuelle. Pour plus de certitude, l'Examineur se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion et à tout moment du Concours, de modifier, d'éditer ou de supprimer toute Soumission, ou de demander à un participant de modifier ou d'éditer sa Soumission, si une plainte est reçue à l'égard de la Soumission, ou pour toute autre raison.

5. Il y a une limite d'**une (1) Participation** par personne. Si le Commanditaire du concours découvre (à l'aide d'une preuve ou de tout autre renseignement mis à la disposition du Commanditaire du concours ou découvert autrement par celui-ci) que toute personne a tenté : (i) de dépasser l'une des limites énoncées dans le présent Règlement; et/ou (ii) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses électroniques ou tout système ou programme automatisés, macro, script, robotique ou autre pour s'inscrire ou participer ou autrement perturber ce Concours; il peut alors être disqualifié du Concours à la seule et absolue discrétion du Commanditaire du concours. Votre Participation peut être refusée si (à la seule et absolue discrétion du Commanditaire du concours) : (i) votre Formulaire de participation n'est pas entièrement rempli avec toutes les informations requises; (ii) votre Soumission ne respecte pas les exigences en matière de soumission; ou votre Formulaire de participation n'a pas été soumis et reçu conformément au présent Règlement pendant la Période du concours. Les Parties libérées (définies ci-dessous) ne sont pas responsables des Participations tardives, perdues, mal acheminées, retardées, incomplètes, illisibles ou incompatibles (qui sont toutes nulles). Toutes les Participations sont sujettes à vérification à tout moment et pour toute raison que ce soit. Le Commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le Commanditaire du concours - y compris, sans toutefois s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au présent Concours; (ii) à des fins de vérification de l'admissibilité ou de la légitimité de toute Participation ou de toute autre information saisie (ou prétendument saisie), y compris, sans toutefois s'y limiter, votre Soumission, aux fins du présent Concours; ou (iii) pour toute autre raison que le Commanditaire du concours juge nécessaire, à sa seule et absolue discrétion, pour administrer ce Concours conformément au présent Règlement. Le défaut de fournir cette preuve à l'entière satisfaction du Commanditaire du concours dans les délais prescrits par le Commanditaire du concours peut entraîner la disqualification à la seule et absolue discrétion du Commanditaire du concours. Le ou les ordinateurs serveur du Concours seront les seuls éléments dont on tiendra compte pour déterminer le temps aux fins du présent Concours.
6. Il y a trois (3) Prix à gagner, soit en 1 Grand prix et 2 Prix secondaires.

Il y a 2 Prix secondaires, chacun composé d'un panier-cadeau de produits de consommation 3M. La valeur approximative au détail de chaque prix secondaire s'élève à 250 \$ CA.

Il y a 1 Grand prix, consistant en un voyage pour une (1) personne pour assister à la réunion annuelle de l'Association internationale pour la protection des aliments 2019 (International Association for Food Protection), qui se tiendra à Louisville, Kentucky, aux États-Unis, entre le 21 juillet et le 24 juillet 2019. Le voyage comprend : le tarif aérien aller-retour en classe économique pour une (1) personne à partir d'un grand aéroport canadien situé le plus près du lieu de résidence du gagnant du Prix au Canada (ci-après dénommé le « Point de départ »); 4 nuits d'hébergement (sur la base d'une chambre) à l'endroit choisi par le Commanditaire du concours, à son entière discrétion, le transport aller-retour entre l'aéroport et l'hôtel à Louisville et une indemnité de repas par jour. Le gagnant du Prix est le seul responsable de tous les coûts non décrits expressément dans les présentes, y compris, sans toutefois s'y limiter, selon le cas, les taxes, les suppléments carburant et surtaxes de change, les repas et les boissons au-delà de l'indemnité, le service en chambre, les pourboires, les marchandises, les appels téléphoniques, les assurances, tous les documents de voyage requis, toutes les dépenses personnelles, de quelque nature que ce soit, et toute nuit d'hébergement en escale. Les dates de départ et d'hébergement sont sous réserve de disponibilité et peuvent être modifiées sans préavis ni compensation. Le gagnant du Prix est seul responsable de tous les coûts encourus pour se rendre au Point de départ et revenir de celui-ci, puisque le prix commence et se termine à cet endroit. Le gagnant du Prix est seul responsable de l'obtention de tous les documents de voyage nécessaires, y compris, sans toutefois s'y limiter, les passeports et visas (le cas échéant), et du respect de toutes les exigences en matière de douanes et d'immigration (le cas échéant). Le gagnant du Prix doit pouvoir voyager aux heures et aux dates déterminées par le Commanditaire du concours, à sa seule discrétion et sous son entière autorité, à défaut de quoi le Prix sera abandonné. Il est recommandé au gagnant du Prix d'obtenir une assurance personnelle suffisante avant le départ. Les dates de voyage seront déterminées par le Commanditaire du concours à sa seule et absolue discrétion. La valeur au détail approximative du Prix est de 3000 \$ CA, basée sur un exemple de Point de départ de Toronto. Le gagnant du Prix ne peut modifier aucun arrangement de voyage une fois sa réservation confirmée. Le Prix ne se qualifie pas pour l'obtention de Miles de programme de fidélité ou tout autre programme d'accumulation de points de récompense. Le gagnant du Prix peut être tenu de présenter une carte de crédit reconnue et valide en son nom au moment de l'enregistrement à l'hôtel pour couvrir les éventuels frais accessoires. Les Parties libérées ne seront aucunement responsables dans l'éventualité où toute partie du Prix est retardée, annulée, reportée ou reprogrammée pour une raison quelconque.

7. Les Prix doivent être acceptés tels qu'attribués. Les Prix ne peuvent être vendus ou transférés et ne sont pas convertibles en espèces. Le Commanditaire du concours se réserve le droit de substituer chaque Prix, en tout ou en partie, dans l'éventualité où une partie du Prix ou la totalité de celui-ci est indisponible. Toutes les caractéristiques et spécificités de chaque Prix, sauf indication contraire explicitement indiquée ci-dessus, sont à la seule et absolue discrétion du Commanditaire du concours. Chaque gagnant d'un Prix est seul responsable de tous les coûts non décrits expressément aux présentes. Limite d'un (1) seul Prix par personne.
8. Un groupe de juges (les « Juges du concours ») nommé par le Commanditaire du concours jugera chaque Soumission sur la base des critères pondérés suivants :

Critère	Pondération
Application technique (capacité à appliquer la spécialisation dans l'industrie)	30 %
Impact (résultat lié à la sécurité alimentaire)	40 %
Créativité (exemple non fictif montrant la capacité la plus unique d'aider à assurer la sécurité des vies chaque jour)	30 %
Note totale	100 %

Chaque Participation se verra attribuer une note (chacune, une « Note ») par les Juges du concours. Les participants associés à la Soumission qui ont obtenu les trois (3) meilleures Notes seront considérés comme gagnant potentiel d'un Prix. Les chances d'être sélectionné en tant que gagnant potentiel d'un Prix dépendent du nombre de Participations éligibles reçues et du calibre de la Soumission associée à chaque Participation, sur la base des critères préalablement établis. En cas d'égalité basée sur la Note totale entre deux ou plusieurs Soumissions, le participant associé à la Soumission - parmi toutes les Soumissions qui sont à égalités - avec la Note la plus élevée pour la **créativité** sera considéré comme ayant obtenu la Note la plus élevée. Le jugement devrait se terminer le 2 avril 2019 à 14 h HNE (la « Date de sélection »).

Le Commanditaire du concours, agissant raisonnablement, tentera de contacter par téléphone ou par courrier électronique dans les deux (2) jours ouvrables suivant le tirage (comme déterminé par le Commanditaire du concours à sa seule et absolue discrétion) chaque gagnant potentiel d'un Prix pour l'informer qu'il a peut-être gagné un Prix. Dans l'éventualité où un gagnant potentiel ne peut pas être contacté dans ce délai, il sera disqualifié et un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné conformément à la procédure décrite ci-dessus à la seule et absolue discrétion du Commanditaire du concours (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliquent à ce nouveau gagnant potentiel d'un Prix). Une preuve d'identité doit être fournie sur demande. Pour être déclaré gagnant, le gagnant potentiel devra signer et renvoyer, dans le délai stipulé par le Commanditaire du concours, un formulaire complet de déclaration et de décharge spécifiant notamment qu'il a lu et compris le présent Règlement; qu'il accorde tous les consentements requis; qu'il autorise le Commanditaire du concours à diffuser, publier, distribuer et autrement utiliser son nom, sa ville, son village, sa province ou son territoire de résidence, sa photo, sa voix et d'autres éléments similaires, dans le cadre de toute promotion et/ou publicité, et/ou à des fins générales d'actualités, de divertissement et/ou

d'information sans compensation supplémentaire pour le gagnant potentiel, au-delà de l'attribution ou de la participation au Prix; qu'il attribue toute la propriété intellectuelle, y compris le droit d'auteur de sa Soumission et pour celle-ci au Commanditaire du concours; qu'il renonce à tous ses droits moraux à l'égard de sa Soumission en faveur du Commanditaire du concours; qu'il s'engage à indemniser les Parties libérées (définies ci-dessous) contre toute réclamation, tout dommage, toute responsabilité, tous coûts et dépenses découlant de l'utilisation de sa Soumission; qu'il accepte le Prix tel qu'attribué et libère les Parties du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « Parties libérées ») de toute responsabilité en relation avec ce Concours, sa participation à celui-ci et/ou l'attribution et l'utilisation ou la mauvaise utilisation du Prix ou de toute partie de celui-ci. Si un gagnant potentiel : (a) ne retourne pas les documents du Concours correctement remplis dans le délai spécifié; (b) ne peut accepter (ou n'est pas disposé à accepter) le Prix (tel qu'attribué) pour une raison quelconque; et/ou (c) est considéré comme étant en violation du présent Règlement (comme déterminé par le Commanditaire du concours à sa seule et absolue discrétion); il peut alors, à la seule et absolue discrétion du Commanditaire du concours, être disqualifié (et, le cas échéant, perdra tous les droits sur le Prix) et le Commanditaire du concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue et si le temps le permet, de sélectionner un autre gagnant potentiel conformément à la procédure décrite ci-dessus (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce nouveau gagnant potentiel d'un Prix).

9. En participant au présent Concours, chaque participant convient automatiquement d'accepter et de respecter le présent Règlement. Toutes les décisions du Commanditaire du concours, à l'égard de tous les aspects du présent Concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'admissibilité des Participations et des participants, sont définitives et contraignantes pour tous les participants dans tous les domaines liés au présent Concours.
10. Le présent Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du Commanditaire du concours concernant tous les aspects du présent Concours sont finales et contraignantes, y compris, sans toutefois s'y limiter, toutes les décisions relatives à l'admissibilité ou à la disqualification des Participations et/ou des participants. **TOUTE PERSONNE QUE LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS CONSIDÈRE ÊTRE EN VIOLATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR N'IMPORTE QUELLE RAISON, EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE DISQUALIFIÉE À TOUT MOMENT À LA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE DU CONCOURS.** Les Parties libérées ne seront pas responsables pour : (i) toute défaillance du site Web pendant le Concours; (ii) tout dysfonctionnement technique ou autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, ceux liés aux réseaux ou lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, à l'équipement informatique ou aux logiciels; (iii) l'échec de réception, de saisi ou d'enregistrement de toute Participation ou de de toutes autres informations, pour quelque raison que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, en raison de problèmes techniques ou d'encombrement sur Internet ou sur un site Web quelconque; (iv) toute blessure ou tout dommage causé à l'ordinateur ou à tout autre périphérique d'un participant ou de toute autre personne lié à celui-ci ou résultant de sa participation au Concours; et/ou (v) toute combinaison de ce qui précède. En cas de litige concernant l'identité de la personne qui a soumis une Participation, le Commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de considérer que la Participation a été soumise par le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique fournie au moment de la participation. Le « titulaire autorisé du compte » est défini comme la personne physique qui est affectée à une adresse électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne, ou une autre organisation (p. ex., une entreprise, une organisation à caractère éducatif, une institution, etc.) responsable de l'attribution d'adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise. Un participant peut être tenu de fournir la preuve (sous une forme acceptable pour le Commanditaire du concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique associée à la Participation en question. Le Commanditaire du concours se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») du Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre le présent Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque manière que ce soit, dans le cas où il y aurait une cause indépendante de la volonté du Commanditaire du concours qui empêcherait le bon déroulement du Concours tel que prévu par le présent Règlement, y compris, sans toutefois s'y limiter, toute erreur, tout problème technique, tout virus informatique, tout bogue, toute altération, toute intervention non autorisée, toute fraude ou toute défaillance technique. Toute tentative visant à endommager délibérément un site Web ou à compromettre le fonctionnement légitime du présent Concours de quelque manière que ce soit (comme déterminé par le Commanditaire du concours à sa seule et absolue discrétion) constitue une violation des lois pénales et civiles et, le cas échéant, le Commanditaire du concours se réserve le droit d'exercer un recours pour réclamer des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le Commanditaire du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque manière que ce soit, sans préavis ni obligation, dans l'éventualité d'un accident, d'une erreur d'impression, d'une erreur administrative, ou de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, ou pour toute autre raison. Le Commanditaire du concours se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie, de modifier, dans la mesure nécessaire, les dates, les délais et/ou les autres mécanismes du Concours précisés dans le présent règlement, aux fins de la vérification de la conformité des participants ou des Participations au présent Règlement, ou à la suite de problèmes techniques ou autres, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du Commanditaire du concours, à sa seule et absolue discrétion, affecte la bonne administration du Concours telle qu'elle est envisagée dans le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Pour les résidents du Québec : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation du présent Concours peut être soumis à la Régie pour obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

11. En participant au présent Concours, chaque participant autorise expressément le Commanditaire du concours, ses agents et/ou ses représentants, à stocker, partager et utiliser les informations personnelles fournies avec sa Participation aux fins de l'administration du Concours et conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire du concours (disponible sur : www.3m.ca/privacypolicy). Cette section ne limite aucun autre consentement qu'une personne puisse donner au Commanditaire du concours ou à d'autres personnes en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.
12. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans les documents relatifs au Concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, le Formulaire de participation, le site Web ou le point de vente, la publicité télévisée, imprimée ou en ligne, les modalités du Règlement prévaudront, régiront et auront préséance. En cas de divergence ou d'incohérence entre les versions française et anglaise du présent Règlement, la version anglaise prévaudra, régira et aura préséance.
13. Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris, sans toutefois s'y limiter, les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les conceptions, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes sources, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations sont la propriété du Commanditaire du concours et/ou de ses filiales. Tous droits réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par le droit d'auteur ou de toute propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite.